

GUIDE DE LA PROCEDURE D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE

* * *

❖ Quelle que soit votre Académie d'origine

Vous ne vous êtes pas inscrit(e) à la procédure d'admission avant le 25 mars,

Ou

Vous vous êtes inscrit(e) à la procédure d'admission, mais vous n'avez sélectionné aucune formation avant le 25 mars,

Ou

Vous n'avez eu aucune proposition d'admission à l'issue de la dernière phase d'admission du 17 juin,

ce guide vous concerne →

Attention

→ *Cette inscription tardive limite considérablement le choix des formations et des établissements pour lesquels vous souhaitez faire acte de candidature.*

S O M M A I R E

« PROCEDURE D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE »

1^{ère} ETAPE : INSCRIPTION sur Internet	3
2^{ème} ETAPE : CONSTITUTION DU DOSSIER	3
3^{ème} ETAPE : CANDIDATURES	4
• <i>Sélection des candidatures</i>	4
• <i>Suivi des candidatures</i>	4
• <i>Réponses</i>	5
4^{ème} ETAPE : ADMISSION	5

« PROCEDURE D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE »

Elle a pour but de mettre en relation les établissements qui ont encore des places vacantes et les candidats n'ayant pas de proposition d'admission.

1^{ère} ETAPE : INSCRIPTION sur Internet

L'inscription à la procédure complémentaire s'effectue exclusivement sur le site Internet : www.admission-postbac.fr . Il n'y a aucun dossier papier à constituer.

● Candidats « hors délai » :

- Ne s'étant pas inscrits à la procédure d'admission : ils pourront, à partir du **26 mars**, s'inscrire à la procédure complémentaire en saisissant toutes les informations relatives à leur identité, coordonnées et scolarité actuelle.
- N'ayant pas fait de candidature avant la clôture des inscriptions : ils n'auront à ce stade de la procédure qu'à ouvrir l'espace « Procédure complémentaire » dans leur dossier.

- Candidats n'ayant eu aucune proposition d'admission à l'issue de la procédure d'admission « normale » : ils pourront à partir du **17 juin** (s'ils n'ont eu aucune proposition), s'inscrire à la procédure complémentaire. Les modalités d'inscription à la procédure complémentaire sont simplifiées puisque ces candidats ont déjà saisi, lors de la procédure normale, un certain nombre d'informations.

2^{ème} ETAPE : CONSTITUTION DU DOSSIER : exclusivement sur Internet

Le dossier électronique contient les informations suivantes, que vous devrez saisir:

- Descriptif de la scolarité (année actuelle et année précédente) du candidat. Si l'année précédente ne correspond pas à la classe de Première, il sera demandé de décrire une année supplémentaire.
- Bulletins scolaires des années correspondantes : notes et appréciations pour chaque matière (maximum 10) figurant sur les bulletins de Première et Terminale (si un candidat a redoublé l'une de ces 2 classes, il devra également saisir les bulletins correspondants). Cette saisie n'est nécessaire que pour les formations sélectives.
- Informations relatives au baccalauréat pour les candidats ayant déjà obtenu le baccalauréat ou un diplôme équivalent, mais aussi la mention obtenue pour les candidats qui s'inscriront après la date de diffusion des résultats du baccalauréat au mois de juillet.

IMPORTANT !!! - L'élève devra retranscrire le plus fidèlement possible le contenu des bulletins ; il devra d'ailleurs fournir les originaux lors de la rentrée scolaire.

Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion définitive du candidat.

N.B : les champs concernant les résultats scolaires sont pour certains en saisie libre et il est possible, si un champ ne peut pas être renseigné, de passer au champ suivant (par exemple, sur certains bulletins ne figure pas la moyenne de la classe). Le candidat devra cependant s'assurer que tous les éléments demandés, et qui figurent sur son bulletin de notes, sont fidèlement retranscrits.

L'appréciation générale :

C'est l'appréciation portée par le Chef d'établissement. Cette appréciation sera saisie directement par le Chef d'établissement. L'absence d'appréciation du chef d'établissement ne bloque pas l'examen du dossier.

IMPORTANT !!! Si possible, le candidat informera son Chef d'établissement qu'il s'est inscrit à la procédure d'admission complémentaire, afin que celui-ci puisse procéder à la saisie en ligne des appréciations.

3^{ème} ETAPE : CANDIDATURES

① Sélection des candidatures

Les candidatures pourront être faites à partir du **17 juin**.

La sélection des candidatures se fait par l'intermédiaire de la rubrique « Recherche de formation », identique à celle utilisée pour la procédure d'admission « normale ». En revanche la recherche ne porte que sur les formations qui ont des places vacantes et qui souhaitent recruter sur la procédure complémentaire.

Ce module est accessible aux candidats même s'ils n'ont pas encore saisi leurs bulletins. Cela leur permet de prendre connaissance des formations qui recrutent, avant de poursuivre leur inscription.

- Le nombre total de candidatures dans la procédure complémentaire est limité à 12, toutes formations confondues.

- Un(e) candidat(e) n'ayant pas été classé(e) sur une formation dans le cadre de la procédure normale ne peut à nouveau être candidat(e) sur cette même formation dans le cadre de la procédure complémentaire.

IMPORTANT !!! - Les restrictions concernant les formations demandées (en fonction de la série de Terminale), sont les mêmes que dans la procédure « normale ».

- Les candidats ne peuvent pas choisir n'importe quelle formation mais uniquement les formations qui ont encore, après la procédure normale, des places disponibles, ce sont les seules qui apparaissent lors de la « recherche de formation ».

② Suivi des candidatures

Les candidats pourront suivre l'évolution de leurs candidatures en temps réel, sur le site internet.

Pour chaque candidature exprimée, la situation des candidatures sera présentée sur 2 tableaux :

● **Tableau 1** : Les formations pour lesquelles il y a eu une réponse de la part de l'établissement.

Tableau 1					
Etablissement	Voie	Date	Avis de l'établissement	Réponse du candidat	Action
Etablissement 1	MPSI	07/07	Candidature retenue	En attente de réponse. Cette proposition vous est réservée jusqu'au 15/07 à 15H00	Accepter Démissionner
Etablissement 1	PCSI	07/07	Candidature retenue	En attente de réponse. Cette proposition vous est réservée jusqu'au 16/07 à 15H00	Accepter Démissionner
Etablissement 2	MPSI	07/07	Candidature refusée le 23/06		

● **Tableau 2** : Les formations pour lesquelles l'établissement ne s'est pas encore prononcé.

Tableau 2				
Etablissement	Voie	Date	Etat de la candidature	Action
Etablissement 3	MPSI	07/07	L'établissement a eu connaissance de votre candidature, mais n'a pas encore pris de décision	Démissionner
Etablissement 4	MPSI	07/07	L'établissement n'a pas encore pris connaissance de votre candidature	Démissionner
Etablissement 4	PCSI	07/07	Démission volontaire le 10/07	

③ Réponses

■ **Pour répondre, si vous avez obtenu une proposition, vous devez choisir l'une de ces 3 réponses dans la colonne « Action »:**

Démissionner : permet au candidat d'annuler cette candidature ou de refuser une proposition d'admission. Dans tous les cas, une page intermédiaire de confirmation expliquera au candidat les conséquences de son choix.

Démissionner de la procédure : permet à tout moment à un candidat de démissionner de la procédure. Permet également de démissionner d'une formation que le candidat avait, au préalable acceptée, (par exemple, un candidat accepte une CPGE le 10 juillet, puis revient sur sa décision et démissionne le 22 juillet suite à son admission dans une formation non gérée par Admission Postbac).

Accepter : permet à un candidat d'accepter définitivement une formation proposée. L'ensemble de ses autres candidatures seront annulées d'office. Une page intermédiaire de confirmation expliquera au candidat les conséquences de son choix et lui permettra de le confirmer ou non.

4^{ème} ETAPE : ADMISSION

Lorsqu'une formation fait une proposition d'admission à un candidat, après étude de son dossier :

- Le candidat en est automatiquement averti par e-mail.
- Le candidat dispose d'une semaine pour répondre. Passé ce délai, l'établissement peut annuler sa proposition.
- Le candidat peut également avoir plusieurs propositions de différents établissements et ce, de façon simultanée.

IMPORTANT !!!

- Le candidat peut accepter ou refuser une proposition d'admission qui lui a été faite.
- S'il accepte la proposition, il doit se conformer aux instructions données par l'établissement pour son inscription administrative.
- Lorsqu'un candidat accepte une proposition d'admission, aucune autre formation ne pourra plus lui être proposée ; il est démissionné d'office de toutes ses autres candidatures et de la procédure complémentaire.

Attention Pour les candidats qui demanderaient une formation de type L1 dans certaines académies, une fiche de candidature « procédure complémentaire » sera à imprimer. Elle leur sera réclamée lors de leur inscription administrative.